

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1840.

***RAPPORT** fait par M. DE BEHR, au nom de la section centrale pour le budget de la justice, comme commission spéciale, sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire au budget du département de la justice de 1840, pour le Bulletin officiel (1).*

MESSIEURS ,

La section centrale a examiné, comme commission spéciale, le projet de loi que vous lui avez renvoyé, tendant à ouvrir au gouvernement un crédit supplémentaire de 3,640 fr. pour l'impression du *Bulletin officiel*, en 1839.

Le gouvernement a traité pour l'impression de ce journal moyennant un prix à payer par chaque exemplaire qu'il prendrait. Ce prix a d'abord été fixé à 11 francs, et réduit successivement à 6 francs. Mais après la publication des statuts de sociétés anonymes, laquelle n'était pas entrée dans les prévisions du contrat, et a donné lieu à une indemnité envers l'entrepreneur, le prix d'abonnement a été réglé d'après le nombre de feuilles d'impression du *Bulletin français*. L'exemplaire doit être payé 6 francs, jusqu'à 65 feuilles; fr. 6-50 pour 65 à 70 feuilles; fr. 6-75 pour 70 à 75 feuilles, et 7 francs pour 75 feuilles et au-dessus.

Lors de l'examen du budget de 1839, on a pensé que le *Bulletin* serait de moins de 65 feuilles d'impression, et l'on a évalué la dépense pour ce service, à raison de 6 francs l'exemplaire; mais par suite de publications nombreuses pour le département des travaux publics, le volume de 1839 renferme plus de 75 feuilles ou 1,200 pages d'impression : ce qui porte le prix d'abonnement à 7 francs, au lieu de 6. Cette circonstance jointe à celle que le gouvernement

(1) La section centrale était composée de MM. DE BEHR, président-rapporteur, DE GARCIA, DE BROUCKERE, SCHEYVEN, RAYMAECKERS et DE FLORISONE.

a eu besoin de quelques exemplaires de plus que le nombre présumé nécessaire, explique et justifie le supplément de crédit réclamé par le projet de loi.

En conséquence, la commission spéciale a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Le président-rapporteur,

N. DE BEHR.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'art. 1^{er} du chap. VI du budget du département de la justice pour 1839, un crédit supplémentaire de trois mille six cent quarante francs.

Mandons et ordonnons, etc.